

Mairie de Vendémian



## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

### Cadre général du compte administratif

En application de l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales, une présentation brève et synthétique, retraçant les informations financières essentielles, est annexée au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le compte administratif 2018 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la commune entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le 31 décembre 2018. Il est en concordance avec le compte de gestion 2018 établi par le Trésorier.

Le compte administratif a été approuvé le 22 Mars 2019 par le Conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie, durant les heures d'ouverture des bureaux.

### Eléments de contexte et priorités du budget

Le budget primitif 2018 de la commune de Vendémian a été voté par le 28 Mars 2018 par le Conseil municipal. Il se caractérise :

- En fonctionnement, par la maîtrise des dépenses au vu des recettes contraintes depuis les baisses successives des dotations de l'Etat ;
- En investissement, par un programme pluriannuel d'opérations afin de limiter l'impact sur les dépenses de la collectivité.

Bien que de plus en plus tendu, l'équilibre budgétaire a été permis grâce à la maîtrise des dépenses et optimisation des ressources pour la section de fonctionnement et en sollicitant au maximum les partenaires financiers par le biais de subventions pour la section d'investissement. Il a été néanmoins nécessaire de contracter un emprunt du strict minimum ( 40 000€) pour réaliser les travaux liés à l'implantation d'un nouveau transformateur et l'installation d'un réseau aérien d'électricité rue de Laval.

## Section de fonctionnement

### Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

L'écart entre le volume total des recettes et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement, sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé ces dernières années du fait d'aides de l'État en constante diminution, alors que les dépenses suivent une augmentation régulière.

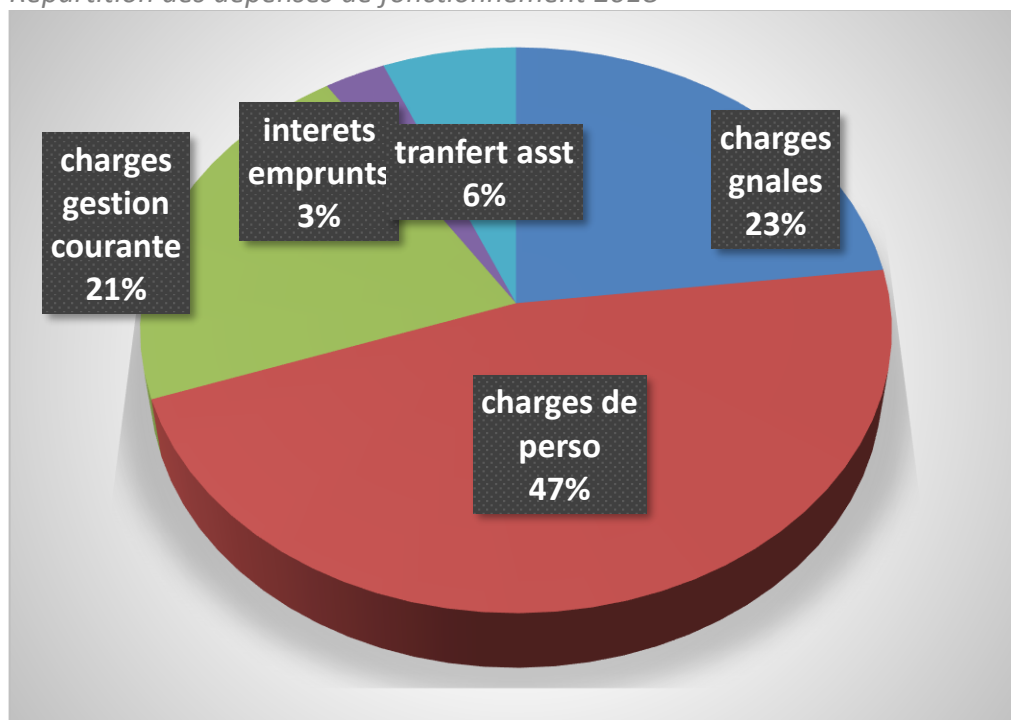
### Dépenses

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services demandées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 47% des dépenses de fonctionnement de la commune, pour un effectif global de 13 agents.

Les dépenses de fonctionnement 2018 représentent 923 017.08 euros.

### *Répartition des dépenses de fonctionnement 2018*



Il est à noter pour 2018 une dépense exceptionnelle de 58 150.85€ au chapitre 67 liée à la clôture du budget assainissement. En effet, la compétence assainissement a été transférée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, à la communauté de communes de la vallée de l'Hérault.

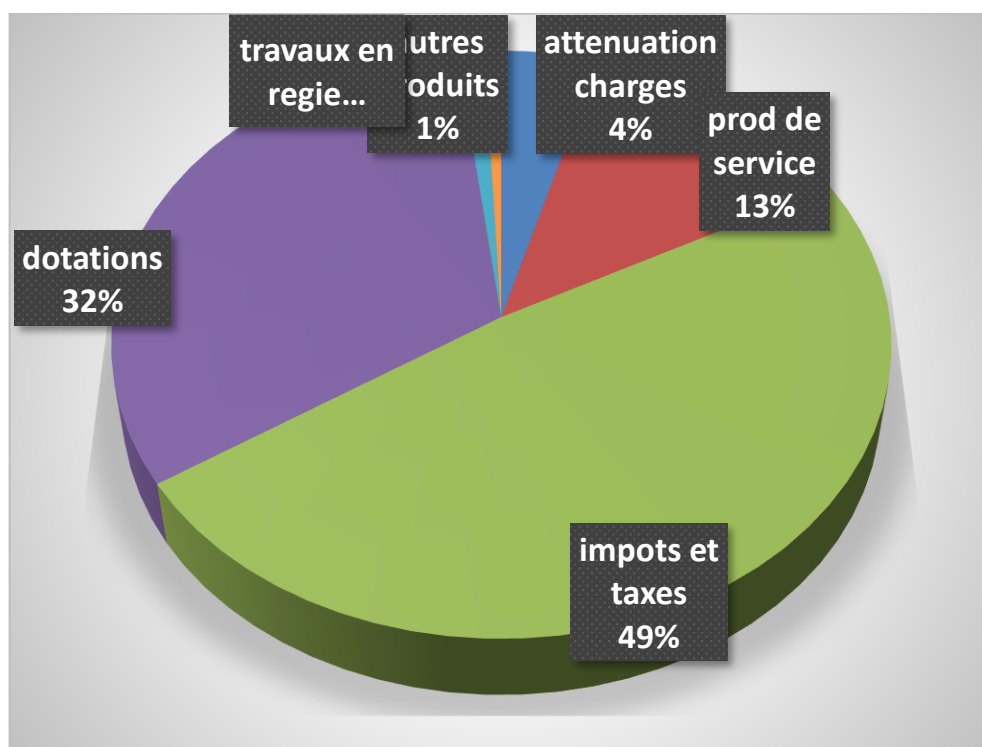
Cette dépense fera l'objet en contrepartie d'une opération non budgétaire de transfert pour les excédents.

### Recettes

Pour notre commune, les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, locations de salles...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, ainsi qu'aux revenus des immeubles communaux (loyers).

Les recettes de fonctionnement 2018 représentent 908 987.09 euros.

*Répartition des recettes de fonctionnement 2018*



### Fiscalité

Les taux d'imposition pour l'année 2018 étaient de :

- \* 12.95% pour la taxe d'habitation ;
- \* 20.41% pour la taxe foncière sur le bâti ;
- \* 89.64% pour la taxe foncière sur le non-bâti.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé ces dernières années du fait d'aides de l'État en constante diminution, alors que les dépenses suivent une augmentation régulière.

## **Section d'investissement**

### Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. L'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine de la commune.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

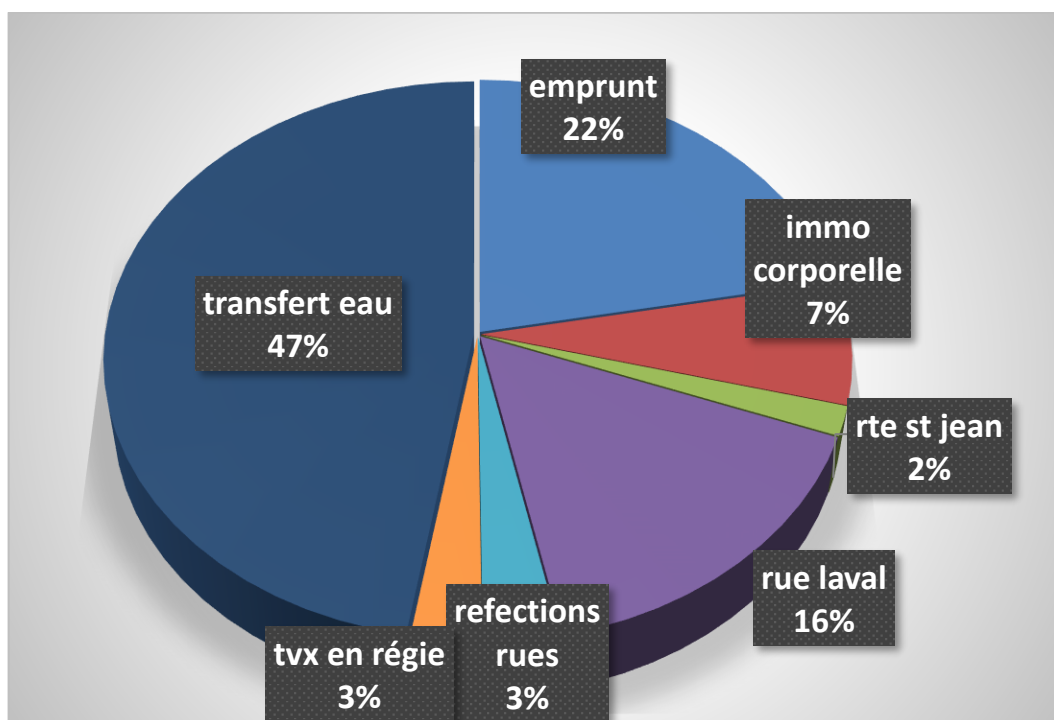
- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. Les dépenses d'investissement comportent également de remboursement du capital des emprunts.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouvel équipement, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

### Dépenses

Les dépenses d'investissement de l'exercice 2018 s'élèvent à 247 536.28 euros, auxquelles s'ajoutent les 54 680.25 euros de déficit reporté de 2017.

Il est à noter pour 2018 une dépense exceptionnelle de 116 416.26 euros liée à la clôture du budget assainissement. En effet, la compétence assainissement a été transférée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, à la communauté de communes de la vallée de l'herault.

Cette dépense fera l'objet en contrepartie d'une opération non budgétaire de transfert pour les excédents.



Les projets d'investissement réalisés en 2018 sont :

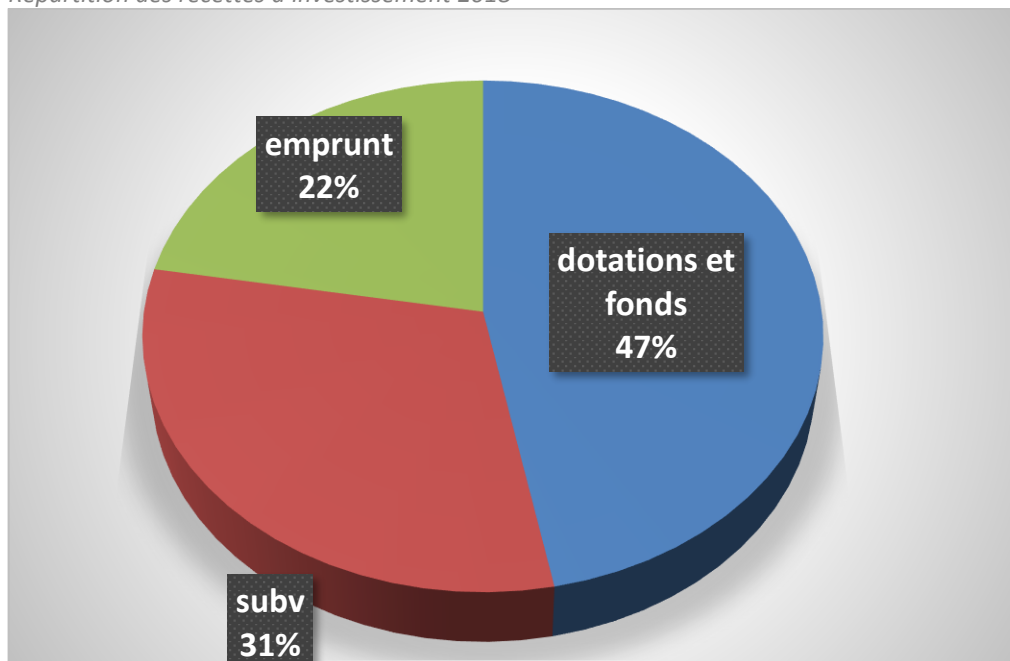
- l'accessibilité de la salle communale place de la mairie : 1 168€
- la sécurisation de la route de plaisan : 12 950.81€
- achat d'un tableau d'information : 1 652€
- le resau aérien rue de Laval partie 1 : 39 283.72€
- decompte defibnitif du marché aménagement espaces naturel route de St Jean : 4 200€€
- Fin de la refection rue de soleillades : 7 583.40€

Le marché à bon de commande concernant la voirie se terminant en 2019, les plus gros chantiers de réfection suite aux intempéries ont été effectués dans un cadre pluriannuel (lotissement du parc des chênes, avenue de l'ancienne poste, rue de la croix des barrières, rue du frau et rue de soleillades)

## Recettes

Les recettes d'investissement de l'exercice 2018 se sont élevées à 179 601.60€.

*Répartition des recettes d'investissement 2018*



## Etat de la dette

L'encours de la dette au 31 décembre 2018 est de 725 018.15euros, soit 668.83€ euros par habitant. La commune se situe dans la moyenne des communes de même strate ( de 500 à 2 000habitants).

Conscient de l'effort nécessaire à réaliser pour limiter le recours à l'emprunt et faire baisser la dette par habitant, la commune a pris la décision de limiter les investissements pour l'année de 2019 afin de retrouver une meilleure capacité d'auto financement.

Fait à Vendémian le 22 Mars 2019

Le Maire  
David CABLAT